

-----  
CABINET  
-----

N° 0014 /MFBPP-CAB

## NOTE DE SERVICE

\*\*\*\*\*

Suite à la recrudescence des recours hiérarchiques relatifs aux contentieux qui opposent l'administration fiscale aux contribuables, il est mis en place, sous la coordination du Directeur de Cabinet, une commission chargée d'examiner et d'apurer tous les dossiers en cours de traitement jusqu'à ce jour. A cet effet, l'administration fiscale est tenue de faire parvenir, dans un délai de (02) semaines, au ministère la liste et les dossiers relevant de la compétence du Ministre, conformément au code général des impôts.

Après audition des parties prenantes, la commission pourra si nécessaire faire appel à un ou plusieurs cabinets conseil agréés CEMAC, en respect des règles d'éthiques. Le rôle du cabinet sera d'examiner chaque dossier et de proposer une stratégie de règlement à l'amiable y relative. L'administration mettra à la disposition du cabinet conseil, en plus du dossier, la situation fiscale à jour du contribuable sur les trois (03) derniers exercices. Le cabinet conseil rendra ses conclusions dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception des dossiers.

La commission est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : MBONGO KOUMOU Guénolé, Conseiller à la Fiscalité et aux Douanes ;
- **Premier Vice-président** : MONTSAGNA Jean Marie, Conseiller Administratif et Juridique ;
- **Deuxième Vice-président** : NGAKOSSO Antoine, Directeur Général des Impôts et des Domaines ;
- **Rapporteur** : Directeur de la Réglementation et du Contentieux ou son représentant ;

- **Rapporteur adjoint** : Directeur des Vérifications Générales ou son représentant.

**Membres :**

- 01 représentant de la direction de la réglementation et du contentieux (DGID) ;
- 01 représentant de la direction des vérifications générales (DGID) ;
- 01 représentant de la direction de l'unité des grandes entreprises (DGID) ;
- 01 représentant des inspecteurs ayant participé aux vérifications (DGID).

Le contribuable sera représenté par :

- 01 représentant de la société assisté de son conseil.

La commission pourra faire appel à tout sachant en tant que de besoin.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les attachés à la fiscalité, aux douanes et administratif.

Les frais inhérents aux travaux de la commission sont imputables au budget de l'Etat.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature. ✓

Fait à Brazzaville, le **06 JAN. 2017**



**Calixte NGANONGO**

**Ampliation :**

- Directeur Général des Impôts et des Domaines.